

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

valant Programme Local de l'Habitat
et Plan de Déplacement Urbain

CEPOY

**PLAN DE ZONAGE
Pièce 6.2**

Echelle : 1 / 5 000

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
Document mis à l'approbation
du Conseil Communautaire du 6/12/2022

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 21 novembre 2022

- Zones urbaines**
- Ua1 : Centre historique de Montargis
 - Ua2 : Centres-bourgs d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Pannes et Villemandeur
 - Ua3 : Centres-bourgs ruraux de Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vinoy
 - Ub1 : Faubourgs de Montargis et Amilly
 - Ub2 : Urbanisation récente
 - Uc : Hameaux
 - Ue : Equipements publics
 - Uru : Renouvellement Urbain
 - Ux : Vocation économique
- Zones à urbaniser**
- 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat
 - 2AU : Zone de développement à vocation d'habitat ou mixte dont les capacités en terme de réseaux sont insuffisantes
 - 2AUX : Zone à vocation spécifique d'activités économiques, accueil d'activités tertiaires, secondaires commerciales, artisanales ou industrielles
- Zones agricoles**
- A : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ap : Secteurs agricoles à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle ou forestière à protéger
 - Np : Secteurs à dominante boisés à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
 - Nv : Fonds de vallée ou vallons
 - Ni : Equipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs
 - Nc : Secteurs spécifiques aux carrières
- Prescriptions**
- Emplacements Réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Servitude de logement
 - STECAL
 - Secteurs d'OAP
 - Limites communales
 - Limites des zones PLUHD
 - Eléments de paysage à protéger (ponctuel)
 - Bâtiment en zone A susceptible de changer de destination
 - Eléments de paysage à protéger (linéaire)
 - Eléments de paysage à protéger (surfaciques)
 - Zone de bruit aux abords des infrastructures
 - Bande de 30m inconstructible en lisière de forêt
 - Limite de la zone concernée par l'article L111-6 du CU (s'applique aux zones non urbanisées)
 - AM01 Numéros des Emplacements Réservés
 - AM01 Numéros des Eléments de Paysage

